Bordereau attestant l'exactitude des informations - MULHOUSE - 6852 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/10/2024 - 6023 - 1998 B 00267 - 418 325 569 - ABM SYSTEMES D'ENTRAINEMENT

MANDAT DONNANT PROCURATION DE REPRESENTATION ET DE GESTION A TITRE HABITUEL

Entre les soussignés :

1/ Monsieur Torsten Müllner, demeurant Am Vielietzberg 30, 95100 Selb (Allemagne), pris en sa qualité de Gérant agissant au nom et pour le compte de la société **ABM Systèmes d'Entraînement**, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 16 000 €, ayant son siège 68 rue Jean Monnet, 68200 Mulhouse, immatriculée 418 325 569 RCS Mulhouse

Agissant en qualité de mandant

Et

2/ Monsieur Jean-Paul Franc, demeurant 75 route de Treluzen, 81310 Peyrole

Agissant en qualité de mandataire

Ensemble désignés par *les Parties*

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

ABM Systèmes d'Entraînement se trouve confrontée à un besoin de représentation et de gestion dans le cadre de son activité normale et habituelle.

Conformément à l'article 12 des statuts, le Gérant peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Monsieur Jean-Paul Franc occupe depuis le 1er octobre 2022 des fonctions salariées d'Ingénieur Commercial France au sein de ABM Systèmes d'Entraînement et dispose des compétences, moyens, expertises, savoir-faire lui permettant de répondre au besoin de la société ABM Systèmes d'Entraînement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PROCURATION DE REPRESENTATION ET DE GESTION A TITRE HABITUEL

Périmètre. Monsieur Torsten Müllner, agissant dans ses fonctions de Gérant au nom et pour le compte d'ABM Systèmes d'Entraînement, donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul Franc à l'effet de réaliser toutes sortes d'opérations et d'actes juridiques, judiciaires et extrajudiciaires, qu'implique l'exploitation de l'activité portée par ABM Systèmes d'Entraînement, soit principalement :

- d'effectuer toutes opérations de gestion client et d'effectuer toutes opérations bancaires dans le cadre des domaines relevant de l'activité normale et habituelle d'ABM Systèmes d'Entraînement ;
- d'exercer au quotidien, en son absence, le pouvoir de direction et de contrôle de l'activité du ou des salariés pour les besoins de l'activité normale et habituelle d'ABM Systèmes d'Entraînement ;

- de contracter avec tout prestataire pour les besoins de l'activité normale et habituelle d'ABM Systèmes d'Entraînement.

Limitations statutaires. Monsieur Jean-Paul Franc ses fonctions dans les strictes limites fixées par les dispositions statutaires relatives aux pouvoirs de la Gérance. Ainsi les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, ne sauraient être considérés comme relevant de l'activité normale et habituelle d'ABM Systèmes d'Entraînement.

Limitations conventionnelles. Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de direction relevant des seuls besoins de l'activité normale et habituelle d'ABM Systèmes d'Entraînement, il est expressément admis que Monsieur Jean-Paul Franc devra toujours recueillir l'autorisation préalable du Gérant pour les opérations suivantes et celles qui leur sont équivalentes en nature ou en montant :

- procéder à des acquisitions, des cessions relatives aux actifs mobiliers ou immobiliers ayant une valeur unitaire supérieure à 500 € HT ou une valeur totale d'investissement supérieure à 5 000 € HT ;
- signer des contrats (sauf partenariat commercial) engageant pour une durée supérieure à un an ;
- signer, modifier ou supprimer tous contrats intéressant directement ou indirectement Monsieur Jean-Paul Franc personnellement ;
- signer, modifier ou supprimer des contrats d'entreprises de coopération ou autres, dans la mesure où ils se situent hors de la marche courante ;
- procéder à des acquisitions, concessions, transferts de propriété de procédés, marques, brevets et tous droits de propriété intellectuelle.

Efficacité vis-à-vis des tiers. ABM Systèmes d'Entraînement ne sera tenue de ce qui aura pu être fait au-delà du présent mandat, qu'autant qu'elle l'aura ratifié expressément ou tacitement.

Signature des actes. Monsieur Jean-Paul Franc signera tous documents au nom de d'ABM Systèmes d'Entraînement de telle sorte qu'il ajoute son nom en y adjoignant la mention « Fondé de pouvoir ».

Déclaration de capacité. Monsieur Jean-Paul Franc, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger une société commerciale de droit français et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice de ce mandat.

Publicité. Pour l'efficacité du présent mandat vis-à-vis des tiers, Monsieur Jean-Paul Franc sera inscrit sur le K-bis d'ABM Systèmes d'Entraînement en tant que « *Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société* », conformément aux disposition de l'article R.123-54 du Code de commerce.

ARTICLE 2 : REMUNERATION

Rémunération. Monsieur Jean-Paul Franc ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice du présent mandat.

Frais. Monsieur Jean-Paul Franc sera remboursé de tous les frais engagés dans le cadre de l'exécution du présent contrat sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 3 : DUREE

Effet. La présente convention prend effet à sa date de signature.

Durée. La présente convention est conclue à durée indéterminée.

Résiliation. Le mandat de gestion restera valable tant que la présente convention sera en vigueur et tant qu'il n'aura pas été retiré, modifié par le Gérant ou par les personnes qui pourront lui succéder ultérieurement, ce sans qu'un préavis n'ait besoin d'être respecté.

ARTICLE 4 : PORTEE CONTRACTUELLE

Indépendance. L'exercice du présent mandat est sans incidence aucune sur le contrat de travail existant entre Monsieur Jean-Paul Franc et ABM Systèmes d'Entraînement, lesquels constituent des contrats indépendants.

Caducité. L'anéantissement du contrat de travail, pour quelque cause que ce soit, entraînera automatiquement et de plein droit la caducité du présent mandat, sous réserve de la non-divulgation des informations confidentielles qui ont pu être échangées à l'occasion de la présente convention et des négociations ayant précédé sa conclusion, et des clauses de règlement des litiges qui y sont stipulées.

ARTICLE 5 : DIVERS

Incessibilité. Le présent contrat étant conclu *intuitu personæ,* Monsieur Jean-Paul Franc s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations en résultant.

Tribunal compétent. La Chambre Commerciale du Tribunal judiciaire de Mulhouse sera seule compétente, cela même en cas de pluralité d'instances, de défendeurs ou de parties, demandes incidentes, appel en garantie ou mise en cause et même par voie de référé.

Fait à Mulhouse, le 20 septembre 2024, en 2 exemplaires

ABM Systèmes d'Entraînement
Repr. par Torsten Müllner

Signature précédée de la mention
« Bon pour mandat »

Jean-Paul Franc

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation de mandat ».

Bon pour acceptation de mandat.